

République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

SIVOM DE LA PIEVE DE SAMPIERO

CONSEIL SYNDICAL
DU 10 JUIN 2020 A 18H30

Convocation du 03/06/2019

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 6

Nombre de votants : 6

Etaient présents :

Délégués de la commune de Bastelica : Jean-Baptiste GIFFON, Dominique Anna OTTAVI, Marien USCIATI

Délégués de la commune de Cauro : Antoine ANTONA, Paul BERNARDI, Pascal LECCIA

Etaient excusés :

Délégués de la commune d'Eccica-Suarella : Jean-François BARTOLOMEI, André FLORI, Vincent ROSSI

L'an deux mil vingt, le dix juin à dix huit heures trente, le conseil syndical du SIVOM de la Piève de Sampiero s'est réuni à la Mairie de Cauro, après convocation légale, sous la présidence du Président sortant Monsieur Pascal LECCIA.

Secrétaire de séance : Antoine ANTONA

Délibération n° 002-006-2020 : Frais de gestion du SIVOM

La commune de Cauro, siège du SIVOM, assume des frais de gestion (frais d'affranchissement, frais de fournitures administratives, ...) qui doivent être pris en charge par le SIVOM.
Pour information, l'an passé, la commune de Cauro n'a pas facturé le SIVOM.

Le Président propose de fixer à 6 000 € les frais de gestion du SIVOM pour l'année 2020.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (6 voix pour), décide de fixer à 6 000 € les frais de gestion du SIVOM pour l'année 2020. Cette somme sera versée par le SIVOM à la commune de Cauro.

Délibération affichée en Mairie le :

Télétransmis au contrôle de légalité sous le n° :

Accusé de Réception reçu le :

Le Président, Pascal LECCIA

